

### Pour un pôle interministériel éducatif

#### Sommaire

- La loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale P.2
- Former : une mission syndicale ! P.3
- Militons pour l'animation et l'Education populaire : Rejoignez-nous ! P.4

Le SEP s'investit pour la reconnaissance des métiers de l'animation et de l'Education Populaire, tant au niveau national qu'europpéen. Si vous partagez ses valeurs rejoignez-nous! N'hésitez plus et remplissez le bulletin d'adhésion en P.4.

À force de travailler, cela paye. Cela fait des mois, des années même que nous stimulons la réflexion collective, que nous interpellons sur l'existence du secteur de l'animation et de l'Education Populaire, que nous communiquons sur le fruit de nos travaux collectifs. Longtemps, nous n'observions aucune réaction, ou si peu. Les médias nous regardaient en coin, restant dans le prisme du scolarocentrisme. L'éducation se résumait à l'école, l'animation n'étant réservée qu'aux « grands enfants qui jouent avec des petits enfants ». Pas digne d'intérêt.

Mais les choses commencent à changer. À force de lobbying, à force de faire du bruit, à force de s'exprimer sur toutes les questions liées à notre secteur, à force d'être présents dans les réunions, sur les réseaux sociaux, nous commençons à récolter les fruits de ce travail. Il semblerait qu'en plus nos analyses soient relativement justes... Ainsi, depuis début 2013, les retours presse n'auront jamais été autant nombreux (presse nationale et locale, TV, médias spécialisés et web médias).

Résultat : nous avons même réussi à

ouvrir les portes des institutions de la République à l'occasion de la Mission d'information parlementaire sur les rythmes. Vous retrouverez ainsi sur le site de LCP notre interview et notre audition au Sénat (cf. Brève p.3). Si trois syndicats de l'animation ont été interviewés, c'est parce que le SEP UNSA a insisté et a joué de lobbying auprès de sénateurs. Malgré une 1<sup>ère</sup> demande, les syndicats de l'animation n'étaient pas prévus au programme. Au final, nous avons pu nous exprimer. Avons-nous été entendus ? Nous verrons. En tout cas, ceci préfigure le début d'une meilleure reconnaissance de notre secteur. Le travail paye. Et plus nous serons nombreux, plus nous serons audibles. Alors rejoignez-nous et adhérez au SEP UNSA !



Patrice Weisheimer  
Secrétaire général  
du SEP UNSA

SEP-UNSA  
87 bis, avenue G. Gosnat  
94853 IVRY-SUR-SEINE  
<http://sep.unsa-education.org>  
Tél : 06 09 82 04 08

#### INFO

#### Quoi de neuf du côté du volontariat associatif

Vendredi 14 mars 2014, le SEP UNSA a participé à la plate-forme du volontariat associatif. Si la mise en place d'un volontariat associatif en tant que tel semble pour l'instant compromis, une redéfinition du volontariat associatif via le dispositif service civique pourrait être envisagée. Dans tous les cas, le SEP maintient sa volonté de dissocier le statut du volontaire et du salarié en mettant en avant l'engagement militant des individus.

# La loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale



**Publiée au Journal officiel du jeudi 6 mars 2014 cette loi fait suite à l'accord national interprofessionnel sur la formation professionnelle du 14 décembre 2013. Décryptage de quelques évolutions énoncées dans la loi**

## **Un compte personnel de formation (CPF)**

A partir de 2015, chaque salarié bénéficiera d'un compte personnel de formation (CPF). Il débutera dès le premier emploi ou dès 16 ans pour un jeune en apprentissage. Le CPF suivra le salarié tout au long de sa vie professionnelle même en cas de changement d'emploi ou de chômage. Chaque année, le salarié verra son CPF crédité de 24h dans la limite d'un plafond de 150 heures sur 7 ans. Le Droit Individuel à la Formation (DIF) est quant à lui supprimé. Cependant, les droits à des heures de formation acquies jusqu'au 31 décembre 2014

au titre du DIF, pourront être mobilisés jusqu'en 2021. Le Congés Individuel de Formation reste mobilisable.

## **Un entretien professionnel obligatoire**

Tous les 2 ans afin d'étudier les perspectives d'évolution professionnelle des salariés l'employeur devra mener un entretien professionnel. Il devra permettre d'étudier les perspectives d'évolution professionnelle des salariés. Au besoin, un conseil en évolution professionnelle pourra être dispensé gratuitement par des institutions telles que Pôle emploi ou l'APEC. Ce conseil gratuit est mis en œuvre dans le cadre du service public régional de l'orientation. Ainsi, le salarié devrait être encouragé à progresser et à mettre son parcours professionnel en perspective. En ce sens, l'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE) sera facilité.

## **Des formations orientées vers l'emploi**

Les fonds de la formation seront orientés en priorité vers les demandeurs d'emploi, les salariés les moins qualifiés, les jeunes en alternance et les salariés des petites entreprises. La Région prend davantage de compétences en matière de formation professionnelle et met en œuvre le service public régional de l'orientation tout au long de la vie professionnelle. Le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (conçu par la région) a pour objet l'analyse des besoins à moyen terme du terri-

toire régional en matière d'emplois, de compétences et de qualifications et la programmation des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes, compte tenu de la situation et des objectifs de développement économique du territoire régional. La formation peut être séquentielle et s'effectuer en tout ou partie à distance.

## **Les évolutions en termes de démocratie sociale**

Il est prévu par la loi d'élargir le délai minimum pour l'invitation à la négociation du protocole électoral, le portant à 15 jours. La loi réforme également le financement des syndicats et du patronat. Un fonds sera créé et financé par l'Etat et les entreprises.

Par ailleurs, les modalités de nomination d'un Délégué Syndical (DS) vont s'assouplir. Ainsi, tout syndicat représentatif pourra désigner un délégué syndical, même s'il ne dispose d'aucun candidat ayant obtenu personnellement 10 % des voix au premier tour des élections. Le DS sera un adhérent de l'association qui verra son mandat courir jusqu'au premier tour des élections professionnelles.

Si en matière de dialogue social la loi sur la formation professionnelle propose certaines avancées, par ailleurs, et notamment en ce qui concerne la formation professionnelle, nous pouvons regretter une réorientation des débats centrés sur l'emploi. La formation tout au long de la vie laisse peu à peu place à la formation pour l'insertion professionnelle.

# Former : une mission syndicale !

Depuis de nombreuses années, la formation syndicale s'inscrit au cœur de l'action du SEP, en tant qu'outil qui permet de développer à la fois des compétences individuelles et une « intelligence collective » au sein de notre organisation

En tant que Syndicat « de l'Education Populaire », nous souhaitons que ces moments riches de connaissances et d'échanges favorisent :

- la possibilité pour chaque adhérent de se former sur des thématiques syndicales et professionnelles, alors que certains thèmes de réflexion ont des enjeux significatifs pour nos métiers ;
- la mise en pratique de méthodes actives et collaboratives, d'échanges d'expériences, durant ces formations, pour développer les liens entre les adhérents au-delà de ces temps formels ;
- les regards croisés sur un même thème par des professionnels issus de différents secteurs (associatif, territoriaux, Etat), et qui font la richesse de notre syndicat.

## Démarche et modalités

Afin que la formation syndicale soit accessible le SEP proposera en 2014 des formations ouvertes à tous, et territorialisées.

Elles seront gratuites pour nos adhérents, et payantes pour les non-adhérents.

Pour rappel, tous les salariés, syndiqués ou non, ont droit à 12 jours de formation syndicale par an, à la seule condi-

tion d'en faire la demande au moins un mois à l'avance à leur employeur.

Le principe est le suivant : un minimum de 8 personnes soit déjà constituées en groupe et provenant d'un même secteur géographique ou soit issues de professionnels distincts provenant de toute la France et ayant fait connaître auprès du syndicat, leur intérêt pour suivre une formation.

Les formations ont lieu en principe sur deux jours, mais peuvent être adaptées en fonction de la demande du groupe.

Elles sont animées par les membres du bureau national du SEP, qui pourront faire appel à des « personnes ressources » extérieures, selon les thématiques (comme par exemple : transformation sociale, formation des élus, droit du travail et CCN, animation et rythmes éducatifs, Education populaire mode d'emploi, TIC, ...).

**+ d'info :**  
**Emilie Naugé**  
*naugemilie@yahoo.fr*  
**06 13 63 03 08**  
**Isabelle Billet**  
*isa.billet@laposte.net*  
**06 77 26 00 05**

## Thèmes de formation proposés en 2014

- 1 Elus CT ou DP : « Négociateur en tant que représentant des personnels »
- 2 Action syndicale en région
- 3 Agir collectivement pour réduire le stress et les risques psycho-sociaux dans nos métiers
- 4 Droit du travail dans le secteur associatif
- 5 Construire des temps d'animation en phase avec les rythmes de l'enfant
- 6 L'éducation populaire, mode d'emploi
- 7 Investir les TIC comme outils d'éducation populaire (EP)
- 8 Les récits de vie comme outils d'EP
- 9 Animer la transformation sociale : principes, démarches, outils

## Le SEP auditionné par le Sénat



Le Sénat a validé le 16 octobre 2013 en séance publique la création d'une « mission commune d'information sur la réforme des rythmes scolaires afin d'évaluer sa mise en place, les difficultés rencontrées et le coût induit pour l'ensemble des communes ». La réforme des rythmes éducatifs est un dossier transversal aux secteurs du Syndicat de l'Education Populaire puisqu'il concerne tous nos militants. Le SEP s'y est fortement investi. Le 24 février 2014, le SEP auditionne au Sénat.

**+ d'infos : Audition du SEP UNSA au Sénat :**

<http://videos.senat.fr/video/videos/2014/video21808.html>

**Interview du secrétaire général du SEP :**

<http://videos.senat.fr/video/videos/2014/video21781.html>

## Négociation de branche : le temps partiel

La loi sur la sécurisation de l'emploi amène chaque branche à statuer sur la question des temps partiels. Les négociateurs bénéficient d'une prolongation des débats pour trouver un accord.

Le SEP-UNSA défend dans ses mandats une reconnaissance du travail des animateurs (en face à face pédagogique et en temps de préparation) ainsi que la lutte contre la précarisation. Dans cette négociation, nous nous efforcerons de défendre nos idées.

# Qu'est-ce que le SEP UNSA ?

Le SEP UNSA n'est qu'un outil pour les animateurs, il ne vous reste plus qu'à vous l'approprier en nous rejoignant !

- Un outil de solidarité des professionnels de l'animation et de l'Éducation Populaire !
- Un outil d'information autour de nos métiers !
- Un outil de défense des animateurs !
- Un outil de lobbying pour représenter les animateurs !

SITE DU SEP :  
<http://sep.unsa-education.org/>

RYTHMES EDUCATIFS :  
[http://fr-fr.facebook.com/  
NoublionsPasLesAnimateurs](http://fr-fr.facebook.com/NoublionsPasLesAnimateurs)

PLATE-FORME DE CONSEILS JURIDIQUES « AMIS » :  
[http://sep.unsa-education.org/index.  
php?option=com\\_content&view=article&id=431%3A  
faq3&catid=127%3Afaq-&Itemid=1](http://sep.unsa-education.org/index.php?option=com_content&view=article&id=431%3Afaq3&catid=127%3Afaq-&Itemid=1)

Je soutiens l'Éducation Populaire et ses métiers.  
Je souhaite recevoir SEP Info, Mag Anim...  
J'adhère au SEP UNSA !

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Téléphones : domicile : ..... portable : ..... professionnel : .....  
Courriel : .....  Secteur privé - Convention collective : .....  
Fonction publique :  Etat  Hospitalière  Territoriale Je suis aussi :  Secrétaire régional(e)  Elu(e) CAP  Elu(e) au CT / CHS (DDI)  
 RSS  Elu(e) CE  Autre(s) mandat(s) au titre du SEP : .....  
Je souhaite m'engager au SEP à l'échelle :  locale  régionale (section)  nationale (groupes thématiques)  
Nom et adresse de l'employeur : .....  
Montant de la cotisation (voir grille ci-dessous) : .....

Date : ..... Signature : .....

Autorisation de prélèvement ou chèque(s) à renvoyer à l'adresse suivante :  
**SEP UNSA EDUCATION 87 Bis Ave Georges Gosnat 94853 IVRY SUR SEINE**

Plus d'infos auprès de la trésorière du SEP : [bharpages@yahoo.fr](mailto:bharpages@yahoo.fr) 06 09 82 04 08 Ou sur notre site : <http://sep.unsa-education.org>

## Grille des cotisations

Adhésion valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014

La cotisation syndicale versée ouvre droit à une déduction fiscale de 66 % de son montant (sauf déclaration aux frais réels) ou d'un crédit d'impôts pour les personnes non imposables.

NB : 27 Euros par cotisation sont reversés à l'UNSA Education

JUSTICE, PROGRESSIVITÉ, SOLIDARITÉ :  
Les cotisations au SEP sont fonction du revenu net mensuel

Retraités : 70 €, soit 23,8 € après déduction fiscale.

Agents en disponibilité cf rémunération au moment du départ  
Cotisation complémentaire : pour les adhérents à une fédération UNSA, autre qu'UNSA EDUCATION (UNSA santé, UNSA territoriaux, UNSA Ville de Paris ...) une cotisation complémentaire peut être versée au SEP pour être informé et soutenir votre métier :

Quel que soit le montant de ma cotisation 2014  
 Je souhaite régler par prélèvement automatique trimestriel :  
10 mars, 10 juin, 10 septembre et 10 décembre  
(autorisation ci-jointe, à compléter)  
 Je souhaite régler en une ou plusieurs fois par chèques

Moins de 800 €	16 € soit 5 € après déduction
800-1000 €	29 € soit 10 € après déduction
1000-1100 €	44 € soit 15 € après déduction
1100-1300 €	88 € soit 30 € après déduction
1300-1600 €	120 € soit 41 € après déduction
1600-2000 €	160 € soit 54 € après déduction
2000-2500 €	200 € soit 68 € après déduction
2500-3000 €	260 € soit 88 € après déduction
3000-3500 €	300 € soit 102 € après déduction
Plus de 3500 €	360 € soit 122 € après déduction

Catégorie C	20€ soit 6€80 après déduction
Catégorie B	40 € soit 13€60 après déduction
Catégorie A	60 € soit 20€40 après déduction
Retraité	30 € soit 10€20 après déduction

